

Ainsi, les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022 seraient, conformément aux tableaux ci-après :

Salle Polyvalente 2022				
	Accueil à partir de 150 personnes		Accueil inférieur à 150 personnes	
	<i>Pour mémoire tarif 2021</i>	Tarif 2022	<i>Pour mémoire tarif 2021</i>	Tarif 2022
Location journée commune Particuliers	448 €	457 €	236 €	241 €
Location journée extérieure Particuliers	717 €	731 €	378 €	385 €
Location journée associations communales	345 €	352 €	216 €	220 €
Location journée associations extérieures	552 €	563 €	346 €	353 €
Journée supplémentaire commune Particuliers	149 €	152 €	79 €	80 €
Journée supplémentaire Extérieure Particuliers	239 €	244 €	126 €	128 €
Journée supplémentaire associations communales	116 €	117 €	72 €	73 €
Journée supplémentaire associations extérieures	186 €	188 €	116 €	118 €
Loto	242 €	247 €	242 €	247 €
Congrès	170 €	173 €	108 €	110 €
Thé dansant commune	242 €	247 €	242 €	247 €
Thé dansant extérieur	388 €	395 €	387 €	395 €
Concours de cartes	0 €	0 €	60 €	61 €
Foire commerciale communale	163 €	166 €	0 €	0 €
Location vaisselle	92 €	94 €	71 €	72 €
Chauffage	<i>Abandon</i>	<i>Abandon</i>	<i>Abandon</i>	<i>Abandon</i>
Fluides (Electricité - Gaz)	<i>Facturation réelle au prix du Kwh de la dernière facture reçue</i>			
En cas de mise à disposition gratuite exceptionnelle, en plus du remboursement des fluides, participation aux frais de nettoyage pour un montant forfaitaire de...	120 €	125 €	120 €	125 €

Salle Pierre Boyer		
	<i>Pour mémoire tarif 2021</i>	Tarif 2022
Location journée commune Particuliers	179 €	164 €
Location journée extérieure Particuliers	286 €	263 €
Location journée associations communales	151 €	139 €
Location journée associations extérieures	242 €	222 €
Journée supplémentaire commune Particuliers	60 €	55 €
Journée supplémentaire Extérieure Particuliers	95 €	88 €
Journée supplémentaire associations communales	51 €	46 €
Journée supplémentaire associations extérieures	81 €	74 €
Congrès - Vin d'honneur ...	89 €	82 €
Location vaisselle	47 €	48 €
Fluides (Electricité - Gaz)	<i>Facturation réelle au prix du Kwh de la dernière facture reçue</i>	
En cas de mise à disposition gratuite exceptionnelle, en plus du remboursement des fluides, participation aux frais de nettoyage pour un montant forfaitaire de...	45 €	50 €

A noter qu'avec le passage en facturation réelle des fluides (eau et électricité), le montant de la location journée est revue de la façon suivante : le tarif est minoré de 10% pour enlever les forfaits « fluides » puis majoré de 1.02% pour tenir compte de l'inflation. D'où la baisse des tarifs de base.

Cimetière						
			Pour mémoire tarif 2021	Tarif 2022		
Colombarium	15 ans		292 €	298 €		
Cavurne	15 ans		60 €	61 €		
	30 ans		133 €	136 €		
Concession			Pour mémoire tarif 2021	Tarif 2022	Pour mémoire tarif 2021	Tarif 2022
			2 m²		4 m²	
	15 ans		115 €	117 €	230 €	234 €
	30 ans		241 €	246 €	482 €	492 €
	50 ans		493 €	503 €	986 €	1 006 €

Droits de place		
	Pour mémoire tarif 2021	Tarif 2022
Droits de place occasionnels	55 €	56 €
Droits de place hebdomadaire	supprimé	supprimé

Location de garages	
<p>La délibération du 14 janvier 2015 a fixé la redevance mensuelle d'occupation des garages à 21€. Cette redevance n'a pas été revalorisée depuis cette date.</p> <p>Depuis le 1er janvier 2020 la redevance mensuelle est maintenue à 22€, dans l'attente de son intégration au bail principal lors de sa prochaine régularisation.</p>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la nouvelle tarification visée ci-dessus et applicable au 1er janvier 2022.

Rapport n°2 : Ouverture des crédits - année 2022

M. Bernard BOUILLER, adjoint en charge des affaires juridiques et financières, rappelle au conseil municipal les modalités d'ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote du budget :

Conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, le Maire peut avant le vote du budget 2022, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du ¼ des crédits inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18 et éventuellement du déficit reporté).

Le Conseil Municipal doit préciser le montant et l'affectation des crédits utilisés.

Le montant des crédits budgétaires nouveaux inscrits en investissement (budget primitif + décision modificative) et visés ci-dessus s'est élevé en 2021 à la somme de 1.000.411€

Compte tenu de l'état d'avancement des projets pour 2022, il est proposé de ;

- Fixer le montant global de l'autorisation à **100.000€**.
- Répartir cette enveloppe sur les opérations suivantes :

Opération 1001	Mairie et services administratifs	C/2188	5 000 €
Opération 1002	Ecoles et activités périscolaires	21312	15 000 €
Opération 1003	Equipements sportifs et culturels	C/21318	15 000 €
Opération 1004	Services techniques	C/2188	15 000 €
Opération 1005	Immeubles de rapport	C/2138	15 000 €
Opération 1006	Autres immeubles	C/21318	10 000 €
Opération 1007	Cimetière	C/21316	5 000 €
Opération 1008	Voies et réseaux divers	C/2135	15 000 €
Opération 1009	Acquisitions immobilières	C/21112	5 000 €
	TOTAL		100 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Arrêter le montant de l'autorisation à 100.000€
- Répartir cette « enveloppe » sur les différentes opérations visées ci-dessus

Rapport n°3 : Modification du tableau des effectifs au le 1er janvier 2022

M. Bernard BOUILLER, adjoint en charge des affaires juridiques et financières, informe le conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre le recrutement d'un(e) animateur/trice France Services au 1^{er} janvier 2022.

Ce poste créé étant dépendant d'une décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité (à savoir l'Etat), l'agent recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite maximale de 6 ans. On parle de contractuel à titre dérogatoire.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de valider la création au 1^{er} janvier 2021 d'un poste d'adjoint administratif à temps incomplet (17,5h - 17h30min).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la création au 1^{er} janvier 2021 d'un poste d'adjoint administratif à temps incomplet (17,5h - 17h30min)
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget

Rapport n°4 : Appel à projets départemental 2022 : aire de services pour camping-cars

Mme Pascale FALLOURD, maire, informe le conseil municipal que pour 2021, le Département de Saône-et-Loire reconduit le dispositif d'appel à projets, comprenant comme l'année dernière, la possibilité de déposer deux dossiers, l'un au titre des demandes classiques, l'autre en lien avec des demandes liées à l'environnement.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 décembre 2021.

Il est proposé de déposer un dossier pour Création d'une aire de services pour camping-cars

Ce projet est motivé d'une part par la nécessité, conformément à l'arrêté préfectoral de 2006 relatif aux périmètres de protection de la réserve d'eau potable de Saint Sernin du Bois, d'accueillir les camping-cars, tout en évitant les rejets polluants. Cela passe donc par l'aménagement d'une aire de services dédiée.

De plus, la commune est labellisée Cités de Caractères et a, de ce fait, une volonté de promotion du tourisme du son territoire.

Des camping-caristes ont été rencontrés de façon à mieux cerner leurs attentes, ce qui a abouti à l'élaboration de ce projet. Envisagé de longue date par la mairie, il permettrait aux touristes de passage sur la commune de disposer d'une aire pour vidanger leurs eaux usées grises et noires, faire le plein d'eau et déposer leurs déchets. Au-delà d'un simple service ponctuel, il contribuera à l'attractivité de la commune.

L'aire sera située à proximité du city-stade, là où des tables de pique-nique ont déjà été installées.

Elle sera composée :

- Vidange WC et eaux usées
- Robinet eau potable
- Borne électrique

A ces équipements s'ajouteront les travaux d'aménagement : stationnement, éclairage, réseaux divers.

Les aides possibles s'élèvent à 30% du montant des travaux avec un plafond de 30.000 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le principe de dépôt de ce projet au titre de l'appel à projets 2022 du conseil Départemental.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le projet susmentionné pour répondre à l'appel à projets départemental 2022 et autorise Mme la Maire à :

- Déposer le dossier au titre du Volet 3 : développement, promotion, valorisation et attractivité des territoires – 3.3 Tourisme - 3.32 aires d'accueil et de services pour camping-cars
- Signer tout document afférent à cette demande.

Rapport n°5 : Renouvellement contrats de Transports scolaires : intégration d'un groupement de commande avec la CUCM et d'autres communes membres

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 65 permettant à un EPCI d'apporter son appui à ses communes membres pour la passation et l'exécution de marchés publics notamment lorsque celles-ci ne disposent pas de l'ingénierie nécessaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2020-30-003 en date du 30 décembre 2020 actant les compétences de la CUCM, lesquelles prévoient cette nouvelle hypothèse de mutualisation de ressources,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2113-7, relatifs aux groupements de commande,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 1414-3 relatif aux modalités de composition des commissions de marchés en cas de groupement de commande,

Mme Pascale FALLOURD, maire, expose :

Afin de développer une démarche de coopération et de mutualisation avec ses communes membres, la CUCM a organisé en 2019 différents groupes de travail thématiques.

Le premier de ces groupes, dédié aux services informatiques, a abouti à la création d'un service commun d'ingénierie de l'information tandis que les communes intéressées étaient également invitées à travailler avec la CUCM à la mise en place de formations mutualisées et d'achats groupés au travers de nouveaux groupes de travail thématiques.

A la demande de certaines des communes membres du groupe « achats mutualisés » dont notre collectivité fait partie, il a été décidé de travailler sur le sujet des transports scolaires. Il est en effet rappelé que notre commune assure, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) de second rang, l'acheminement des élèves fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de notre territoire.

Il est ainsi envisagé de créer, à terme, un groupement de commande, entre la CUCM et les communes membres, afin de lancer en commun une procédure de renouvellement lorsque les contrats de la communauté viendront à expiration en 2025.

Dans cette attente, les communes intéressées, dont la nôtre, ont souhaité se constituer en groupement de commande afin de passer leur propre marché de transports scolaires et ont sollicité l'appui de la CUCM afin de conduire la procédure de passation.

Cette assistance est réglementée depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. C'est son article 65 qui permet aux EPCI à fiscalité propre d'apporter leur appui à leurs communes membres pour la passation et/ou l'exécution des marchés publics en particulier lorsque celles-ci ne disposent pas elles-mêmes de l'ingénierie nécessaire.

Ce nouveau dispositif vient s'ajouter à ceux déjà ouverts à cette fin aux EPCI et à leurs communes leur permettant, soit de se doter de services communs soit de prévoir la mise en commun de matériels. L'article 65, codifié dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) en tant qu'article L 5211-4-4, trouve à s'appliquer sous plusieurs conditions et notamment lorsque :

- Un groupement de commande est constitué entre les communes membres
- est formalisé au travers d'une convention avec les communes prévoyant son intervention à titre gratuit,
- Les statuts de l'EPCI prévoient expressément cette possibilité

C'est notamment pour cette dernière raison que la CUCM a été amenée à compléter ses statuts, cette modification ayant été actée par un arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2020.

Une convention portant à la fois sur la constitution d'un groupement de commande entre les communes concernées, et sur les missions confiées à la CUCM dans le cadre de cette procédure de passation de marchés, vous est proposée en annexe.

Le groupement de commande créé a pour objet de désigner un prestataire commun pour les marchés de transports scolaires nécessaires à l'acheminement des élèves fréquentant les écoles maternelles et primaires des communes.

Ce groupement est constitué entre les communes de Le Breuil, Ciry-le-Noble, Saint-Berain-sous-Sanvignes, Saint Pierre de Varennes et Saint Sernin du Bois.

Il est convenu que la convention ne porte que sur la phase de passation de la procédure, chaque commune devant assurer la bonne exécution administrative et financière de son propre marché dès notification.

Les marchés à intervenir seront passés pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2022. Ils pourront être reconduits pour 2 nouvelles années d'exécution de sorte à prendre fin, au plus tard, à la date du 31 août 2025.

Il est encore précisé que la convention désigne la commune de Le Breuil comme coordinateur du groupement de commande, et lui confie certaines étapes de la procédure.

Le rôle de la CUCM consiste à apporter son ingénierie lors de la phase de consultation qu'elle prend en charge et ceci à titre gratuit.

Il a été décidé de créer une CAO ad hoc afin que chacune des communes membres soit représentée.

Il est enfin rappelé que les marchés sont passés pour les besoins exclusifs des communes. La communauté, qui n'a pas le statut de pouvoir adjudicateur, ne participe pas au groupement de commande.

Compte tenu de ces éléments je vous remercie d'autoriser Mme la maire à signer la convention de groupement de commande et de mutualisation des ressources jointe.

Il convient également de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, choisis parmi les membres titulaires et suppléants composant la commission d'appel d'offre de la commune afin de siéger à la CAO du groupement.

LE CONSEIL

Après en avoir débattu

Après en avoir délibéré

DECIDE

à l'unanimité

- D'autoriser Mme la Maire à signer la convention portant mutualisation des ressources et groupement de commande à intervenir avec les autres communes intéressées et avec la CUCM,
 - De désigner parmi les membres de la CAO de la commune :
 - M. Bernard BOUILLER en tant que représentant titulaire de la commune
 - Mme Martine BOYER en tant que représentant suppléant de la commune
- afin de siéger à la commission des marchés publics créée dans le cadre de cette procédure.

Rapport n°6 : Accueil d'un stagiaire - Services techniques

Mme Pascale FALLOURD, maire, informe le conseil municipal que la Maison Familiale Rurale du Chalonnais Brionnais d'ANZY LE DUC forme les élèves pour accéder à des métiers liés au paysage, l'agriculture, le commerce et le bâtiment. Les formations vont de la 4^{ème} au BTS.

La Commune de SAINT SERNIN DU BOIS a reçu une demande de stage dans le cadre d'une seconde NJPF (Nature, Jardin, Paysage et Forêt) en vue de préparer un bac pro aménagements paysagers.

La période de stage se déroulera durant 9 semaines, en alternance, au cours du 1^{er} semestre 2022 avec une alternance de semaines de cours et de semaines de pratique au sein de notre structure.

Il sera accueilli au sein des services techniques et pourra participer aux projets et travaux d'entretien et de création d'espaces aménagés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider le principe d'accueil de cette personne en tant que durant le 1^{er} semestre 2022.

Rapport n°7 : SYDESL : entretien et maintenance de l'éclairage public année 2022

Mme Pascale FALLOURD, maire, rappelle au conseil municipal que par délibération du conseil municipal en date du 2 mai 2016, La Commune a transféré la totalité de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire.

Le montant du forfait annuel 2022 pour les travaux d'exploitation, d'entretien et de maintenance de l'éclairage public (383 points lumineux) est chiffré à 3.863,50 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider ce financement

Rapport n°8 : Donation d'un bien immobilier à la Commune

M. Bernard BOUILLER, adjoint en charge des affaires juridiques et financières, informe le conseil municipal que M. Reignault Marcel, né à Paris le 19 avril 1884 et décédé à St Sernin du Bois le 16 avril 1944, était propriétaire d'un bien immobilier bâti et non bâti à La Navière (parcelles AI 2 – AI 89 – AI 90).

Pour différentes raisons, la succession de M. Reignault Marcel n'a jamais été définitivement réglée. Aujourd'hui les héritiers souhaitent mettre un terme à cette situation « inconfortable » qui perdure depuis plusieurs décennies. Pour ce faire ils ont décidé de donner à la commune de Saint Sernin du Bois cet ensemble immobilier.

Ainsi par courrier du 29 septembre 2021, enregistré en mairie le même jour, les cohéritiers de Mr Marcel Reignault ont confirmé à Mme la Maire leur décision de faire donation à la commune de St Sernin du Bois :

- Un bâtiment composé d'un appartement de 65m² avec sous-sol, cave, garages et annexes, sis à la Navière et porté au cadastre section AI 89 de 5a51ca ;
- Une parcelle de terrain AI 2 de 24a66ca ;
- Une parcelle de terrain AI 90 de 15a68ca ;

En contrepartie de cette donation, les cohéritiers demandent que l'ensemble des frais (succession + donation) soit intégralement pris en charge par la commune.

Mme Martine BOYER ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- L'acceptation de la donation faite par les héritiers de Mr Marcel Reignault à la commune ;
- La prise en charge intégrale des frais liés à ce dossier (succession et donation) ;
- La désignation de Maître Renaud ANDRIEU, notaire à l'office Notaires de la Verrerie au 1065 avenue de l'Europe 71200 Le Creusot, pour poursuivre ce dossier.

Echanges :

La prise en charge du montant des frais de notaire et d'enregistrement (qui pourraient s'élever entre 5.000 et 10.000€) est la seule exigence des co-héritiers. Ces coûts sont bien en deçà de la valeur du bien.

C'est un dossier qui sera long à gérer : recherche de tous les ayants-droits depuis 1944. Un gros travail a déjà été effectué par la famille et le notaire qui travaillait à l'époque sur le dossier.

Dans cette attente, La commune mènera une réflexion concernant la destination à donner à ce bien (location ou autre).

La structure du bâtiment est correcte mais un rafraîchissement intérieur est nécessaire.

QUESTIONS DIVERSES :

Travaux salle Pierre Boyer : la séparation des branchements gaz, électricité et eau en cours. Pour le gaz et l'électricité le tout devrait être opérationnel mi-janvier. Le réseau d'eau existant bénéficiera d'un sous-compteur.

Panneaux indicateurs de rues : ils deviennent illisibles. Un recensement est nécessaire. Il est proposé de faire le recensement des panneaux à renouveler lors de la dépose des bulletins dans les boîtes aux lettres des habitants.

Travaux au niveau du Barrage : une vidange des 2 barrages (principal et étang de la Velle) va être réalisée à compter de l'automne 2022. Celle-ci permettra de réaliser un diagnostic complet des ouvrages et de reprendre certains éléments tels que des vannes de vidanges, des parements. Le muret sur la rive gauche sera également réhaussé.

Des réunions publiques et de concertation seront nécessaires, afin :

- D'informer le public sur cette opération
- Avec les services de l'Etat et les gestionnaires de pêche (ARS, DDT, associations de pêche...), afin de gérer la phase délicate de vidange

Fibre optique : phase progressive de commercialisation à partir de mi-janvier :

- 1^{ère} étape : le bourg et les alentours
- 2^{ème} étape, d'ici quelques mois : la vallée + Gamay, qui sont encore en phase de test

Les fournisseurs devraient commencer à contacter les habitants directement

Bulletin municipal : il est en phase de finalisation graphique auprès de l'imprimeur. La distribution se fera en début d'année comme précédemment.

Vœux de début d'année : la crise sanitaire risque une nouvelle fois de compromettre les vœux de nouvelle année aux habitants. Nous suivons la situation et informerons de ce qui pourra être fait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Bonnes fêtes de fin d'année à tous

La Maire,
Pascale FALLOURD